

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF2687

présenté par

Mme Santiago, M. Bouloux, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Bellay, M. Benbrahim, Mme Capdevielle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Pena, M. Potier, M. Pribetich, Mme Rossi, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saulignac, M. Sother et M. Vicot

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	183 000 000
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
Santé des enfants protégés <i>(ligne nouvelle)</i>	183 000 000	0
TOTAUX	183 000 000	183 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à créer un fonds destiné à la prise en charge sanitaire des enfants protégés.

14% des enfants vivant en France sont ou seront victimes de violences physiques, psychologiques, sexuelles ou de négligences. Ces violences sont aussi fréquentes que les cancers au sein de la population française, et laissent des séquelles terribles, allant jusqu'à amputer 20 ans d'espérance de vie à ceux qui les ont subies. 380 000 enfants sont pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Seuls 10% de ces enfants ont une prise en charge sanitaire effective. L'absence de prise en charge sanitaire précoce de ces enfants traumatisés et exposés à des violences diverses crée de nombreuses séquelles, à la fois physiques et psychiques, qui représentent un coût total annuel de 38 milliards d'euros, une fois atteint l'âge adulte.

Cet amendement est un amendement de repli visant à prendre en charge les enfants nouvellement pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance durant l'année 2025, ainsi que les enfants déjà placés souffrant de traumatismes complexes et sévères, ce qui représente 122 000 enfants suivis par l'ASE.

Cet amendement vise à financer un arsenal complet de soins pour les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, à raison de 1500 euros annuels par enfant. À titre de comparaison, une journée d'hospitalisation en pédiatrie ou pédopsychiatrie revient à 1020€. Ce forfait desoins pour l'enfant comprend le financement de soins effectués par des praticiens libéraux, de temps de coordination du parcours de soins et d'outils de suivi dématérialisés.

Tel est l'objet de cet amendement.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- Ce dernier abonde l'action 01 d'un nouveau programme intitulé "Santé des enfants protégés",
- Prélève 183 millions d'euros à l'action 01 du programme 183 "Protection maladie"

Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, les députés socialistes et apparentés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas ici réduire les crédits alloués au programme 183.